AR Prefecture
082-218201317-20260706-2026_62-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

N° 2026 – 62

République Française

Département
Tarn-et-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT - DE - QUERCY

Séance du 6 juillet 2026

Date de convocation
30 juin 2026

Date d'affichage
30 juin 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Procurations :	02
Votants :	19

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles MACCARINI, Maire.

Présents : MM. Gilles MACCARINI, Eric LONGUEVILLE, Mme Laure, BERROCAL, M. Stéphane FAU, Mme Sylvie ROUCHY, MM. Denis TAISANT, Jean-François CADERAS, Joël MOURIAU, Patrick FOURNIOLS, Mmes Laurence QUERCY, Céline COSME, Amélie GRANDMONTAGNE, Anaïs COUJEAN, Clémence ARHUIS, Christine DOUMENG, MM. Erick LEBRUN, Gérard MOUNIE.

Absents excusés : M. Serge LAYMOND, Mme Lydia DEFOSSE.

M. Jean-François CADERAS a été élu secrétaire de séance.

M. Serge LAYMOND a donné procuration à Mme Céline COSME.
Mme Lydia DEFOSSE a donné procuration à M. Stéphane FAU.

Objet : Délibération relative à la demande d'avis sur le projet d'unité de méthanisation implanté sur la Commune de Villesèque, Lot.

Par arrêté préfectoral n° E-2026-112 du 18 mai 2026, le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présenté par la SASU SADRO portant sur un projet de création d'une unité de méthanisation située au lieu-dit Al Cap Blanc, sur le territoire de la Commune de Villesèque (46090) est soumis à une consultation du public en Mairie de Villesèque du jeudi 18 juin 2026 au jeudi 16 juillet 2026 inclus, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public,

Vu le Code de l'environnement, son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu le courrier du 11 mai 2026 du Préfet de Tarn-et-Garonne autorisant la Préfète du Lot à consulter les Communes de Caussade (82300), Montalzat (82270) et Montpezat-de-Quercy (82270), sur le projet objet de la consultation publique ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 28 avril 2026 relative à un projet de création d'une unité de méthanisation au lieu-dit Al Cap Blanc à Villesèque présentée par le SASU SADRO, représentée par son président Monsieur Nicolas RYBINSKI, dont le siège social est situé au n° 40, Chemin de la Montagne à Villesèque (46090) ;

. . . / . . .

Publié le : 02/10/2026 08:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/80891

AR Prefecture
082-218201317-20260706-2026_62-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

Vu le rapport transmis par courriel du 30 avril 2026 de l'inspecteur des installations classées de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et la protection des populations (DDETSPP) du Lot portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant qu'une consultation du public doit être organisée pour une durée de quatre semaines conformément à l'article R. 512-46-14 du Code de l'environnement ;

La décision sera prise par la Préfète du Lot. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Considérant que la Commune de Montpezat-de-Quercy figure parmi les Communes concernées par le plan d'épandage du digestat ;

Considérant les informations communiquées dans le dossier ;

Vu la présence d'élus municipaux de notre Commune à la réunion publique d'information qui s'est tenue le 2 juillet 2026 à Villesèque,

Monsieur le Maire donne la parole à l'Assemblée municipale.

Après une discussion générale et l'avis de chaque conseiller sur le projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Par 11 voix contre, 2 voix pour et 6 abstentions,

EMET un avis défavorable sur ce projet et refuse le plan d'épandage du digestat sur la Commune de Montpezat-de-Quercy.

MOTIVE son avis par les raisons suivantes :

- Risque de pollution des sols et des cours d'eau par ruissellement.
- Augmentation du trafic routier avec les risques d'accidents accrus.
- Dégradation des routes communales.
- Dépréciation de notre site touristique.

AUTORISE son Président à signer tout document.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait et publié à Montpezat-de-Quercy, le 7 juillet 2026.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Gilles MACCARINI. Jean-François CADERAS.

Publié le : 02/10/2026 08:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/80891